



D.2020.12.16.8.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Décembre 2020

8 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**8.10 - Foncier : Acquisition d'une parcelle à Castanet-Tolosan - Acte rectificatif**

L'an deux mille vingt, le seize décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe		X (pouvoir Mme Faure)	
PORTARRIEU Jean-François	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (pouvoir Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de réalisation du Transport en Commun en site Propre de la RD 813, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine a acquis la parcelle cadastrée BA 240, située 60, avenue de Toulouse à Castanet Tolosan, pour une superficie de 33 m².

Cet acte, reçu par le notaire le 31 Mai 2007, a été publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 3 le 27 juillet 2007, volume 2007P, numéro 3078.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte.

Or le vendeur n'en était propriétaire qu'à concurrence d'une moitié indivise.

En conséquence, il est nécessaire de corriger cette irrégularité sans modification du prix et de rectifier la vente sus-analysée de la manière suivante :

Le vendeur vend à l'acquéreur qui l'accepte uniquement la moitié indivise lui appartenant du bien ci-après désigné :

La moitié indivise de la parcelle cadastrée BA 240 d'une surface de 33 m², soit 16,5 m² environ.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver cet acte rectificatif.

* *
*

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

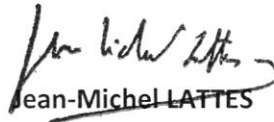
ARTICLE 1 : AUTORISE son Président à signer l'acte rectificatif de l'acquisition de la parcelle cadastrée BA 240 sans modification du prix.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Foncier : Acquisition d'une parcelle à Castanet-Tolosan : Acte rectificatif.

Date de transmission de l'acte : 18/12/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/12/2020

Numéro de l'acte : 20201216-8-10D ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 031-253100986-20201218-20201216-8-10D-DE

Date de décision : 18/12/2020

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions